

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 avril 2024

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FRICAUD Jean Luc, GROS Corine, LOUBET Marie José, OZANNE Jean François ,VILLEMUR Daniel..

- **Absents excusés :** DOMINGUEZ Jean José (pouvoir à VILLEMUR Daniel)LACOSTE Frédéric (pouvoir à GROS Corine) FOURGEAUD SébastienSecrétaire de séance : DUPIN André

Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2024

Le PV est adopté à l'unanimité des membres présents

Ordre du jour

DELIBERATIONS

1. Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion des différents budgets.

Les comptes Administratifs 2022 du budget de la Commune et du budget Eau et Assainissement sont votés à l'unanimité des 9 membres présents ou représentés. , le Maire ne prenant pas part au vote.

2. Affectation des résultats

Budget commune section de fonctionnement

Dépenses 267 856.08 €

Recettes 261 641.78€ soit un déficit de clôture de 6 214.30€. (Excédent cumulé à reporter 277 543.41€)

Section investissement

Dépenses 76 340.91 €

Recettes 126 360.26 € soit un excédent de clôture 50 019.35€

Budget Eau Assainissement section de fonctionnement

Dépenses 69 768.64€

Recettes 46 652.47€.

Déficit de clôture de 23 116.17€ et un déficit cumulé 226 709.64 euros .

Section d'investissement

Dépenses 12 067.18 €

Recettes 27 540.43€

Excédent de clôture 15 473.25€ et excédent cumulé de 80 127.17 €

3- Vote des budgets primitifs

M le Maire expose dans le détail à l'Assemblée, les projets de budget de la Commune et du service de l'eau et de l'assainissement ; ce dernier pour tenir compte des écritures encore en suspens après le transfert au Syndicat des eaux de la Barousse (Sebcs) au 1^{er} juillet 2023.

Après débat, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des 10 membres présents, le budget de la Commune et le budget du service de l'eau et de l'assainissement

4Vote des taux d'imposition

Sur la proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal, adopte les taux suivants à l'unanimité des membres présents :

Taxe d'habitation 5.35% (inchangé)

Foncier bâti 33.23% (inchangé)

Foncier non bâti 60.28% (inchangé)

5.Vote des subventions aux associations.

Le montant global est fixé reste inchangé .

6..PPRT Antargaz. Choix de l'entreprise de démolition pour la parcelle AD 200

Mr le Maire rappelle que cette parcelle comportant une maison d'habitation à fait l'objet d'une procédure d'expropriation aujourd'hui clôturée et que, selon les prescriptions du PPRT la maison doit être démolie

Selon le Maître d'œuvre AXE Ingénierie , le montant de ces travaux devrait être inférieur au seuil de la mise en concurrence par appel d'offre soit 100 000 € pour notre Commune.

et, à cet effet il a produit trois devis :

- 3D services pour un montant de 104 350.20€

-COFFE Entreprise pour un montant de 97 499.40 TTC

-STTL pour un montant de 92 400.00€ TTC

Le Conseil se prononce à l'unanimité pour attribuer le Chantier à la Sté STTL.

7. Délibération concernant les imputations au c/623 ou c/6232

Mr le Maire donne la liste des fournitures pouvant être affectées à ces articles selon les instructions des Finances Publiques.

8. Délégation des décisions d'Admission en non –valeur.

Le Conseil donne l'autorisation au Maire de décider seul l'admission en non valeur des créances irrécouvrables inférieures à 100€.

Questions diverses